



ENTENTE DE PARTICIPATION DES VISITEURS

au Pavillon Agri-Science et Innovation Canada-Chine (ASICC) à la Foire agricole des hautes technologies de la Chine (CAF) 2006
Du 5 au 9 novembre 2006

Zone de développement des hautes technologies agricoles, province de Shaanxi, Chine

ATTENTION!

1. Écrire en lettres moulées.
2. Remplir toutes les cases du formulaire en direct.
3. Signer le formulaire et l'envoyer par courriel ou télécopieur ou le poster au plus tard le **25 septembre 2006** à :

Shan He

Agent principal des relations scientifiques, Chine
Bureau de la coopération scientifique internationale (BCSI)
Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
960, avenue Carling, Ottawa (Ontario) K1A 0C6
Tél. : 613-759-1308, Télécopieur : 613-759-1515
Courriel : hesh@agr.gc.ca
Site Web: http://ats-sea.agr.gc.ca/events/4158_f.htm

Renseignements sur le participant - Veuillez indiquer les coordonnées de la personne-ressource à qui doit être adressée toute la correspondance au sujet de l'exposition.

Nom de la personne-ressource		Courriel	
Nom de l'organisme		Page Web	
Rue		Type d'organisme	
Ville			
Province	Code postal	Téléphone	Télécopieur

Profil du participant et description de ses intérêts

--

Conditions de participation

A. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Veuillez lire attentivement toutes les conditions. Remplissez toutes les sections et présentez votre demande avant la date limite.

1. Le demandeur doit observer les règles générales et les règlements établis par les responsables de la Foire agricole de la Chine.
2. Le demandeur garantit et indemnise Sa Majesté la Reine du chef du Canada et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, ses fonctionnaires, ses mandataires et ses entrepreneurs contre les réclamations et demandes, pertes, dommages, coûts, dépenses, poursuites et autres procédures que quiconque pourrait faire valoir de quelque façon que ce soit, et qui découlent a) des pertes ou dommages à la propriété résultant de l'exécution, par le demandeur, ses employés, ses mandataires ou ses entrepreneurs de la présente entente ou de toute chose liée à son exécution, et b) des actions ou omissions du demandeur, de ses employés, de ses mandataires ou de ses entrepreneurs, si elles sont le résultat direct ou indirect de la présente entente ou de l'exposition susmentionnée ou y sont associées, ou de tout ce qui y est associé ou attribuable, et il en assume la responsabilité.
3. AAC n'est pas responsable de l'hébergement, des dépenses générales et des préparatifs de voyage du participant.

B. Nous nous engageons à respecter les règles décrites dans les conditions de participation.

Signature du demandeur

Date

C. Une fois rempli par le demandeur et accepté par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire ou par son agent dûment autorisé, le présent formulaire constitue une entente de participation au Pavillon de l'ASICC de la CAF 2006.

Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada

Date